



RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE



20 au 22 mars 2026
Club de curling Glenmore

FORMULE DE JEU ET DURÉE DES PARTIES

- U-12 : Ronde préliminaire avec 1 pool avec finales.
- U-15 : Ronde préliminaire avec 2 pools croisés de 3 et un pool de 4 avec quarts, demis et finales.
- U-18 : Ronde préliminaire avec 2 pools de 4 avec demi-finales et finales.
- Les parties (3 bouts pour le U12 et 6 bouts pour U15 et U18) ne sont pas chronométrées mais ne devraient pas durer plus de 1h30 (1h00 pour les U12). Les arbitres sont en droit d'avertir les équipes pour accélérer le rythme du jeu. Tous les bouts doivent être joués.

TIRS DE PRÉCISION

- À la fin de la dernière partie de la ronde préliminaire de chaque équipe, chaque joueur devra effectuer un tir de précision si l'équipe a une chance de se qualifier pour la ronde éliminatoire. Le cumulatif sera pris en compte en cas d'égalité lors du classement des équipes. Les athlètes peuvent choisir le sens de rotation et l'ordre des lancers.

AVANTAGE DE LA DERNIÈRE PIERRE

- Ronde préliminaire : L'avantage de la dernière pierre ou du choix de la couleur des pierres au premier bout sera déterminé par un tirage au sort qui sera fait 15 minutes avant le début du match.
- Ronde éliminatoire : L'équipe avec le meilleur classement (Q1-Q...) aura le choix entre la couleur des pierres ou le marteau.

PRATIQUES D'AVANT PARTIE

- L'équipe avec l'avantage de la dernière pierre pratiquera en premier. Les pratiques commencent dès que les glaces sont prêtes, mais au plus tôt 10 minutes avant l'heure du début du match. Chaque athlète pourra lancer 2 pierres (un aller-retour) avec un maximum de 5min par équipe.

MORATOIRE SUR LE BALAYAGE

- Le moratoire sur le balayage sera en vigueur pour ce tournoi pour la section U15 et U18, pas pour la section U12.

ENTRAÎNEURS ET TEMPS MORTS

- Les entraîneurs ont le droit d'être sur la glace en tout temps pendant les parties (positionnés sur le trottoir derrière les maisons).
 - Les entraîneurs U12 ont le droit à 2 interactions par bout. De plus, ils peuvent discuter avec leur entraîneur lorsque l'autre équipe est en train de jouer (jusqu'à la première ligne de jeu).
 - Les entraîneurs U15 ont le droit à 1 interaction par bout. De plus, ils peuvent discuter avec leur entraîneur lorsque l'autre équipe est en train de jouer (jusqu'à la première ligne de jeu).
 - Les entraîneurs U18 ont le droit à 1 interaction par match. De plus, ils peuvent discuter avec leur entraîneur lorsque l'autre équipe est en train de jouer (jusqu'à la première ligne de jeu).

CLASSEMENT DES ÉQUIPES ET RONDE ÉLIMINATOIRE

- U12 : À l'issue de la ronde préliminaire, les deux premières équipes au classement seront qualifiées pour la finale de la médaille d'or et les équipes classées 3 et 4 pour la médaille de bronze en fonction des critères suivants : (1) Fiche victoire-défaite (2) Fiche victoire-défaite entre les équipes impliquées (si applicable) (3) Le cumulatif des tirs de précision.
- U15 : À l'issue de la ronde préliminaire, les 6 premières équipes au classement général seront qualifiées selon les critères suivants : (1) Fiche victoire-défaite (2) Fiche victoire-défaite entre les équipes impliquées (si applicable) (3) Le cumulatif des tirs de précision. Les deux premières équipes seront directement qualifiées pour les demi-finales, les quatre autres joueront un quart-de-finale.

- U18 : À l'issue de la ronde préliminaire, la première équipe du groupe A et première équipe du groupe B seront qualifiées selon les critères suivants : (1) Fiche victoire-défaite (2) Fiche victoire-défaite entre les équipes impliquées si applicable (3) Le cumulatif des tirs de précision. Finalement, les 3e et 4e meilleures équipes au classement général se qualifieront également en tant que Q3 et Q4.

RÈGLES DU JEU

- Les règles du format Trio peuvent être trouvées ici : <http://curling-quebec.qc.ca/wp-content/uploads/2026/03/Trio-Curling.pdf>

SECTION MIXTE U-21

DURÉE DES MATCHS

- Les parties seront de 8 bouts. Une équipe pourra concéder la victoire après que quatre (4) bouts aient été complétés et devra le faire lorsqu'il n'est mathématiquement plus possible de gagner.
- S'il y a égalité à la suite des bouts réglementaires, chaque équipe devra effectuer un tir de précision pour déterminer le vainqueur de la partie. Si les deux équipes obtiennent le même résultat au tir de précision, ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déterminé.
- Les parties ne sont pas chronométrées. Cependant, un match ne devrait pas durer plus de 2h15. Les arbitres sont en droit d'avertir les équipes pour accélérer le rythme du jeu.

TIRS DE PRÉCISION

- À la fin de la dernière partie de la ronde préliminaire de chaque équipe, chaque joueur devra effectuer un tir de précision si l'équipe si ceux-ci sont utiles à déterminer les positions. Le cumulatif sera pris en compte. Les athlètes peuvent choisir le sens de rotation et l'ordre des lancers.

AVANTAGE DE LA DERNIÈRE PIERRE

- Ronde préliminaire : L'avantage de la dernière pierre ou du choix de la couleur des pierres au premier bout sera déterminé par un tirage au sort qui sera fait 15 minutes avant le début du match.
- Ronde éliminatoire : L'équipe avec le meilleur classement (Q1-Q4) aura le choix entre la couleur des pierres ou le marteau.

PRATIQUES D'AVANT PARTIE

- L'équipe avec l'avantage de la dernière pierre pratiquera en premier. Les pratiques commencent dès que les glaces sont prêtes, mais au plus tôt 10 minutes avant l'heure du début du match.
- Chaque athlète pourra lancer 2 pierres (un aller-retour) avec un maximum de 5 minutes par équipe.

MORATOIRE SUR LE BALAYAGE

- Le moratoire sur le balayage sera en vigueur pour ce tournoi.

TEMPS MORTS

- Chaque équipe a droit à deux (2) temps morts par partie. Les temps morts sont d'une durée de 90 secondes (incluant le temps de déplacement de l'entraîneur). L'entraîneur de l'équipe non-active pourra rencontrer les joueurs à l'extrémité vitrine de la piste seulement. Les entraîneurs doivent rester à l'extérieur des glaces durant les bouts et n'auront pas d'interaction avec leur équipe entre les bouts.

CLASSEMENT DES ÉQUIPES ET RONDE ÉLIMINATOIRE

- À l'issue de la ronde préliminaire, la 1ère équipe au classement général sera qualifiée directement

Réglementation spécifique Jamboree Junior

pour la finale selon les critères suivants : (1) Fiche victoire-défaite (2) Fiche victoire-défaite entre les équipes impliquées (si applicable) (3) Le cumulatif des tirs de précision. Les équipes classées 2 et 3 joueront une demi-finale, l'équipe classée 4 sera directement qualifiée pour la médaille de bronze.

ANNEXE A – CODE D'ÉTHIQUE CQ CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Prémisse

1. Curling Québec est conscient que l'utilisation des médias sociaux par les clubs, athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, etc., est en croissance et en évolution constante. Les interactions entre les médias, les joueurs et les admirateurs sont une opportunité de promouvoir les équipes et le sport, mais chaque personne utilisant les médias sociaux se doit d'être consciente des risques et responsabilités qui s'y rattachent. Ceci est encore plus vrai lors de championnats provinciaux, nationaux ou mondiaux puisque la visibilité de ces événements est plus grande. Curling Québec tient à rappeler à ses membres qu'une infraction à ce code d'éthique est passible de sanction disciplinaire.

Application du code d'éthique

2. Cette politique s'applique à tous les participants (employés, athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles, parents, admirateurs, etc.) aux activités sous l'autorité de Curling Québec.

Conduite et comportement

3. Une conduite inappropriée lors de l'utilisation des médias sociaux est passible d'une sanction disciplinaire. Les actions inappropriées incluent, mais ne sont pas limitées à :

- e) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- e) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- e) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacrés uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Québec, ses intervenants ou sa réputation;
- e) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des personnes dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc.;
- e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités individuelles

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Québec.

6. Si Curling Québec interagit officiellement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Curling Québec de cesser cet engagement.

7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Québec.

8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Québec devrait signaler le cas à Curling Québec, de la manière décrite dans la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

**ANNEXE B – ENTENTE DE PARTICIPATION
APPENDIX B – PARTICIPATION AGREEMENT**

**ENTENTE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ, DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION AUX
RÉCLAMATIONS ET D'ACCEPTATION DES RISQUES**

et

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES PHOTOS, VIDÉOS ET WEBDIFFUSION EN DIRECT

MISE EN GARDE!

Il s'agit d'une entente juridique contraignante. Clarifiez toute question ou préoccupation avant d'accepter les conditions de cette entente.

1. En tant que participant au sport du curling et aux activités, programmes, cours, services et événements fournis, commandités ou organisés par Curling Québec, y compris ses administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, sous-traitants, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/exploitants respectifs (collectivement appelés « organisation »), y compris, mais sans s'y limiter : les matchs, les tournois, les séances d'entraînement, les entraînements, les entraînements personnels, les entraînements hors glace, l'utilisation d'équipements de musculation et de conditionnement physique, les appareils et installations, les programmes nutritionnels et diététiques, les séances ou leçons d'orientation ou d'instruction, les programmes de conditionnement aérobie et anaérobie, collectivement ou indépendamment (collectivement, les « activités »), le participant et le parent/tuteur du participant (collectivement, les « parties ») reconnaissent et acceptent les conditions suivantes décrites dans la présente entente.
2. Les parties reconnaissent et conviennent que l'organisation n'est pas responsable de l'ensemble des blessures, dommages matériels, dépenses, pertes de revenu, dommages ou pertes de toute nature subis par les parties pendant ou à la suite des activités, causés de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence de l'organisation.

Description et reconnaissance des risques

3. Les parties comprennent et reconnaissent que :
 - a. les activités comportent des risques et des dangers prévisibles et imprévisibles, qu'aucun degré de soin apporté, de prudence ou d'expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de lésions corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès. Le sport du curling se joue sur une piste de glace qui est glissante, dure et dangereuse;
 - b. un risque pertinent de la participation au sport du curling est le risque de traumatisme crânien grave si le participant tombe, trébuche ou fait un faux pas sur le sol ou la glace. Il est fortement recommandé que le participant porte un casque en tout temps durant sa participation au sport du curling; et
 - c. l'organisation a la tâche difficile d'assurer la sécurité et elle n'est pas infaillible. L'organisation peut ne pas être au courant de la forme physique ou des capacités du participant, peut mal juger les conditions météorologiques ou environnementales, peut donner des instructions ou des avertissements incomplets et l'équipement utilisé pourrait mal fonctionner;

4. Le participant participe volontairement aux activités. En contrepartie de cette participation, les parties reconnaissent par la présente qu'ils sont conscients des risques et des dangers et qu'ils peuvent être exposés à de tels risques et dangers, qui englobent, entre autres, ce qui suit :
- a. santé : exécution de techniques physiques ardues et exigeantes, effort physique, surmenage, étirements, déshydratation, fatigue, séances d'entraînement cardiovasculaires, mouvements et arrêts rapides, mauvaise forme physique, blessures traumatiques, entorses ou fractures, blessures à la moelle épinière, blessures à la tête, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures à la tête fermées, les traumatismes crâniens contondants ou les commotions cérébrales pouvant rendre le participant paralysé de façon permanente ou des lésions cérébrales; blessures graves à pratiquement tous les organes, articulations, ligaments, muscles, tendons et autres parties du corps.
 - b. locaux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations; chutes; collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières des planchers, de la glace ou d'autres surfaces; emplacement et incapacité d'obtenir une aide d'urgence; conditions météorologiques extrêmes; et déplacements vers et depuis les locaux.
 - c. utilisation de l'équipement : défaillance mécanique de l'équipement; conception ou fabrication négligente de l'équipement; fourniture par l'organisation ou omission de l'organisation de donner des avertissements, des directives, des instructions ou des conseils quant à l'utilisation de l'équipement; défaut d'utiliser ou de faire fonctionner l'équipement selon mes propres capacités.
 - d. contact : contact avec des balais, des brosses ou des pierres de curling, d'autre équipement, des véhicules ou d'autres personnes, ce qui peut entraîner des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales et d'autres lésions cérébrales ou des lésions graves à la colonne vertébrale;
 - e. conseils : conseils donnés avec négligence à propos des activités;
 - f. capacité : défaut d'agir de façon sécuritaire ou selon mes propres capacités ou aux endroits désignés;
 - g. sport : le jeu du curling et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, la course, le glissement ou la glissade sur la surface de glace, le lancer de la pierre de curling, le rôle de capitaine ou le balayage, les pieds mis sur la glace à partir de l'allée ou sur l'allée à partir de la surface de glace ou passer par-dessus les bandes latérales qui divisent les pistes de glace;
 - h. cyber : atteinte à la vie privée, piratage, mauvais fonctionnement de la technologie ou dommage;
 - i. conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants;
 - j. déplacement : l'aller-retour pour les activités.
 - k. négligence : l'organisation peut faire preuve de négligence, ce qui peut inclure le fait qu'elle ne prenne pas de mesures raisonnables pour protéger le participant contre les risques et les dangers associés à la participation aux activités.

Conditions

5. En contrepartie de l'autorisation que donne l'organisation au participant de participer aux activités, les parties conviennent de ce qui suit :
- a. lorsque le participant s'exerce ou s'entraîne dans son propre espace, les parties sont responsables de l'environnement, de l'emplacement et de l'équipement que le participant sélectionne;
 - b. la condition mentale et physique du participant est appropriée pour participer aux activités et les parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique du participant;
 - c. se conformer aux règlements pour la participation aux activités;
 - d. se conformer aux règlements de l'installation ou d'utilisation de l'équipement, ainsi qu'à toute instruction ou directive de l'organisation;

Réglementation spécifique Jamboree Junior

- e. si le participant observe un danger ou un risque inhabituel, il cessera de participer et informera immédiatement de ses observations un représentant de l'organisation;
 - f. les risques associés aux activités sont accrus lorsque le participant est intoxiqué et il ne participera pas si ses facultés sont affaiblies d'une façon ou d'une autre;
 - g. il est de la seule responsabilité du parent/tuteur d'évaluer si toute activité est trop difficile pour le participant. Lorsque le participant commence une activité, le parent/tuteur reconnaît et accepte la pertinence et les conditions de l'activité;
 - h. le parent/tuteur est responsable du choix d'équipement de sécurité ou de protection du participant et de l'ajustement sécuritaire de cet équipement; l'organisation peut assurer le transport vers les services médicaux d'urgence si elle le juge nécessaire pour la santé et la sécurité immédiates du participant, et le parent/tuteur est financièrement responsable de ces services;
 - i. les parties ne s'appuient pas sur des déclarations orales ou écrites faites par l'organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure ou une publicité ou dans des conversations individuelles, pour accepter de participer aux activités; et
 - j. l'organisation n'est pas responsable de tout dommage causé au véhicule, aux biens ou à l'équipement du participant et de tout coût associé à toute perte connexe qui pourrait résulter des activités.
6. En contrepartie de l'autorisation que donne l'organisation au participant de participer, les parties conviennent que :
- a. elles ASSUMENT tous les risques découlant de la participation aux activités de l'organisation ou associés ou liés à la participation;
 - b. elles RENONCENT à toute réclamation qu'elles pourraient avoir à présent ou à l'avenir contre l'organisation; et
 - c. elles ACCEPTENT LIBREMENT ET ASSUMENT PLEINEMENT tous ces risques et la possibilité de blessures, décès, dommage matériel, dépense et perte connexe, y compris la perte de revenu, résultant de la participation aux activités de l'organisation; et
 - elles DÉGAGENT À JAMAIS et INDEMNISENT l'organisation de toute responsabilité pour toute réclamation, demande, action, tout dommage (y compris les dommages directs, indirects, particuliers ou consécutifs), perte, action, jugement et coût (y compris les honoraires d'avocat) (collectivement, les « réclamations ») qu'elles pourraient avoir à présent ou à l'avenir, qui pourraient découler de la participation aux activités, en résulter ou y être liés même si de telles réclamations pourraient avoir été causées de quelque façon que ce soit, y compris la négligence, la négligence grossière, le sauvetage fait avec négligence, l'omission, le manque de diligence, la rupture de contrat ou le manquement à la norme de diligence de l'organisation;
 - les parties acceptent expressément que cette entente vise à être aussi générale et inclusive que la loi le permet et que si l'une de ses dispositions est considérée comme étant non valide, les dispositions restantes resteront néanmoins en vigueur et auront plein effet juridique; et
 - les parties attestent avoir lu et compris cette entente, qu'elles signent volontairement, et que cette entente sera exécutoire pour elles-mêmes, leurs héritiers, leur conjoint ou conjointe, leurs enfants, leurs parents, leurs tuteurs, leurs proches parents, leurs exécuteurs, leurs administrateurs et leurs représentants légaux ou personnels. Les parties reconnaissent en outre qu'en signant cette entente, elles ont renoncé à leur droit de maintenir une poursuite contre l'organisation fondée sur toutes les réclamations dont elles l'ont dégagé dans la présente.
7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties renoncent en outre à tout recours, qu'elles pourraient entreprendre maintenant ou ultérieurement, résultant de toute décision prise par l'organisation.

8. Les parties ont eu la possibilité d'obtenir des conseils juridiques indépendants avant de signer cette entente et de bien comprendre ses dispositions. Personne n'a tenté d'influencer indûment leur signature de cette entente. Les parties ont signé cette entente elles-mêmes après avoir soigneusement examiné toutes les dispositions.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES PHOTOS, VIDÉOS ET WEBDIFFUSION EN DIRECT

1. Je, en tant que participant organisationnel ou parent ou tuteur légal du participant organisationnel mineur, accorde par la présente à Curling Québec (« l'organisation ») la permission de photographier et/ou d'enregistrer l'image et/ou la voix du participant organisationnel pour le besoin de photos ou de vidéos (collectivement les « images ») et d'utiliser les images pour promouvoir le sport et/ou l'organisation dans les médias traditionnels tels que les bulletins d'information, les sites Web, la télévision, les films, la radio, la presse écrite et/ou l'affichage, ainsi que dans les médias sociaux tels que Instagram, Facebook, YouTube et X/Twitter. Cela inclut l'organisation qui diffusent ou diffusent en ligne en direct les images sur les médias sociaux et dans les médias traditionnels. Je comprends que je renonce à toute demande de rémunération pour l'utilisation du contenu audio/visuel utilisé à ces fins. Ce consentement restera en vigueur à perpétuité.
2. Je, en tant que participant organisationnel [ou parent ou tuteur légal du participant organisationnel mineur], décharge entièrement et accepte de dégager de toute responsabilité l'organisation de l'ensemble des réclamations, demandes, actions, dommages, pertes ou coûts pouvant résulter de la collecte, de l'utilisation ou de la divulgation des images ou de la prise, de la publication, de la déformation des images, des négatifs et des originaux ou de toute autre ressemblance ou représentation du participant organisationnel qui pourrait survenir ou être produite lors de la prise desdites images ou de leur traitement ultérieur, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation pour diffamation, contrefaçon, appropriation illicite de la personnalité ou atteinte à la vie privée.
3. Je, en tant que participant organisationnel ou parent ou tuteur légal du participant organisationnel mineur, **RECONNAIS ET CONVIENS** que j'ai lu et compris les conditions générales du présent document. En mon nom et au nom de mes héritiers et de mes ayants droit, j'accepte de signer ce document volontairement et de respecter ces conditions.
4. Je comprends que je peux révoquer ce consentement à tout moment en fournissant un avis écrit à alanna.routledge@curling-quebec.qc.ca. Dès réception de cet avis, l'organisation cessera d'utiliser de nouvelles images du participant organisationnel, mais pourra continuer à utiliser les images déjà en circulation.

Nom de l'équipe : _____

LECTURE ET CONSENTEMENT DE L'ANNEXE A - CODE D'ÉTHIQUE DU PARTICIPANT

LECTURE ET CONSENTEMENT DE L'ANNEXE B - CODE D'ÉTHIQUE CQ CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

ANNEXE C - ENTENTE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ, DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET D'ACCEPTATION DES RISQUES et FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES PHOTOS, VIDÉOS ET WEBDIFFUSION EN DIRECT

Athlète 1	Nom du participant : _____ Date : _____
	Nom du parent/tuteur (si mineur) : _____ Signature : _____
	Téléphone : _____ Courriel : _____

Réglementation spécifique Jamboree Junior

Athlète 2	Nom du participant : _____ Date : _____ Nom du parent/tuteur (si mineur): _____ Signature : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____
Athlète 3	Nom du participant : _____ Date : _____ Nom du parent/tuteur (si mineur) : _____ Signature : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____
Athlète 4	Nom du participant : _____ Date : _____ Nom du parent/tuteur (si mineur) : _____ Signature : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____
Athlète 5	Nom du participant : _____ Date : _____ Nom du parent/tuteur (si mineur) : _____ Signature : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____
Entraîneur	Nom de l'entraîneur : _____ Date : _____ Signature : _____ Téléphone : _____ Courriel : _____

IL EST OBLIGATOIRE DE:

1. signer (par tous les joueurs/joueuses ou parents (si moins de 18 ans) de l'équipe et l'entraîneur)
2. remettre à l'arbitre en chef au championnat provincial AVANT de jouer votre PREMIER match.